



REGLEMENT BAL' ADOS

Conditions de participation

Nom-Prénom :

Article 1 : le cadre

Les soirées Bal 'Ados sont mises en place par le secteur jeunesse de l'AFMACS en partenariat avec la Commune, deux fois dans l'année, en fonction des thématiques de la saison : « Halloween/Carnaval ».

Horaire : de 19h à 23h30.

Arrivée des jeunes, individuels ou en groupe, à **19h30 maximum**.

Lieu : salle des fêtes de Fort-Mardyck.

L'animation de la soirée est assurée par un DJ.

L'encadrement général est assuré par une équipe de salariés, bénévoles, et élus de la Commune.

Article 2 : participation

Tout participant devra être âgé de 11 à 17 ans (11 ans si collégiens).

Les jeunes en groupe sont encadrés par leurs animateurs (associations, maisons de quartier) ou par des éducateurs, et sont sous leur responsabilité.

Article 3 : tarifs

5€ pour les Dunkerquois (Fort-Mardyck, St Pol sur Mer, Dunkerque)

7€ pour les extérieurs

Il donne droit à une formule selon la thématique :

- 1 boisson, croque-monsieur et 1 dessert (1 soupe en plus lors du Carnaval).

Article 4 : inscription

Les inscriptions se font auprès du secrétariat, du centre.

Documents à fournir :

- l'autorisation parentale
- la copie de la carte d'identité (recto/verso) du jeune
- le règlement daté et signé par le parent et les jeunes.

Réservation de groupes : Transmettre la fiche de réservation par mail à jeunesse@afmacs.com, le nombre d'inscrits peut-être modifié.

Le représentant du groupe devra se présenter à l'accueil le jour de la soirée en donnant le nombre exact de participants et le règlement correspondant à la réservation.

Attention, en cas d'absence le jour J, une facture sera envoyée à hauteur du montant initialement prévu.

Article 5 : Sécurité

Aucun jeune ne sortira seul de la salle sans une autorisation parentale écrite, au préalable des parents ou du représentant légal.

Article 6 : Dress code

Déguisement et/ou maquillage obligatoires en fonction de la thématique.

Article 7 : Règles de vie

Les organisateurs se donnent le droit d'exclure tout jeune ayant un comportement inadapté. Dans ce cas, le responsable légal du jeune, sera prévenu de l'exclusion et est tenu de venir le récupérer.

La consommation de cigarettes, de vapoteuse, d'alcool est interdite.

Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur à la soirée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effet(s) personnel(s) durant la soirée, un vestiaire est mis à disposition gratuitement à l'accueil.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé ».

Le père :

La mère :

Jeune :

Représentant légal :

Le

Le

Le.....

Le.....

Nom-Prénom :